



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Entre les soussignés :

. Le COVALDEM 11 représenté par son président, ci-après désigné le COVALDEM 11;
. Et Madame, Monsieur (rayer les mentions inutiles), Nom Prénom
ci-après désigné l'Usager,
Adresse Code Postal Ville
Téléphone Mail

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le COVALDEM 11 fournit des composteurs domestiques individuels auprès des résidents dans les communes du territoire dans le cadre du déploiement de l'Appel à Projet Biodéchets et de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les usagers. Le Covaldem11 a répondu à cet appel à projet par délibération 2021-49 du 24 septembre 2021. Cette fourniture s'accompagne de la signature d'une convention précisant les engagements des signataires.

ARTICLE 1 – OBJET : _____ 

Le COVALDEM 11 fournit aux habitants résidant dans une commune du territoire un composteur de jardin individuel. La fourniture d'un composteur individuel est soumise aux conditions d'avoir un jardin individuel et de ne pas avoir accès à un composteur collectif dans la mesure où le Covaldem11 ne pourra pas en installer. Seules les personnes habitant dans des zones pavillonnaires denses pourront faire l'acquisition d'un composteur individuel. Les contractants ont pour objectif de pratiquer le tri des déchets verts et déchets organiques afin de diminuer la production d'ordures ménagères, contribuant ainsi à la prévention des déchets et la protection de l'environnement. La présente convention encadre la fourniture de composteur, dans la limite d'un composteur par foyer.

ARTICLE 2 – MATÉRIEL FOURNI LORS DE LA MISE À DISPOSITION : _____ 

- Un composteur domestique entre 300 et 400 litres en bois autoclavé,
- un bioseau ajouré de 7 litres,
- une notice d'installation,
- 5 sacs kraft, *A noter que les sacs kraft sont fournis pour le démarrage, ils seront ensuite à la charge du co-contractant.*
- un guide du compostage.

ARTICLE 3 – MODALITÉS : _____ 

Le matériel sera fourni dans les meilleurs délais après :

- La signature et réception de la présente convention,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le règlement de 30 Euros (Net de taxe) par chèque à l'ordre de « Régie recettes diverses Covaldem11 », en carte CB, ou espèces uniquement au siège du COVALDEM 11
Adresse du siège : ZA Lannolier – 1075, Bd François-Xavier Fafeur 11 890 CARCASSONNE Cedex9.
Horaires d'ouverture : du Lundi au Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 9h à 12h.

Le bénéficiaire sera en charge de prendre rendez-vous au 04 68 11 97 00 afin de récupérer le composteur à l'adresse qui lui sera indiquée lors de la réception du règlement. Ainsi, tout achat d'un composteur engage le bénéficiaire à venir le chercher. Aucun remboursement ne sera effectué, par conséquent tout achat est définitif.



ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS : _____



Le COVALDEM 11 s'engage :

- A accompagner les utilisateurs dans leur effort de tri à la source. A cette fin un maître composteur pourra donner les consignes et les indications sur le compostage et la bonne utilisation du compost produit. Il pourra assurer un suivi personnalisé des foyers intéressés. L'utilisateur pourra contacter un maître composteur à l'adresse mail suivante : compostage@covaldem11.fr
- A fournir un matériel décrit à l'article 2 et adapté au besoin du foyer pour le compostage des déchets fermentescibles. Les composteurs individuels ont pour dimensions : 0.66m de profondeur, 0.66m de largeur, 0.79m de hauteur.

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter les consignes d'utilisation normale du matériel dont la notice est annexée à la présente.
- à utiliser le composteur sur le territoire du COVALDEM 11.

ARTICLE 5 – CONFORMITÉ, RISQUES ET RESPONSABILITÉS : _____



Les caractéristiques du composteur mis à disposition par le Covaldem11 n'impliquent pas de risque particulier pour la sécurité de l'utilisateur et de son environnement, considérant que toutes les explications relatives au fonctionnement du matériel ont été transmises à l'usager. Le Covaldem11 ne peut être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation du matériel par l'usager.

ARTICLE 6 – GESTION INFORMATISÉE DES DONNÉES PERSONNELLES : _____



Afin d'assurer la gestion du parc du matériel de compostage, le COVALDEM11 tient à jour le fichier de dotation (identification des bénéficiaires, des adresses et du matériel de compostage mis à disposition). La transmission des données par le cocontractant permettant de l'identifier, et d'identifier les foyers utilisant les composteurs (noms et adresses) est une condition requise pour la mise à disposition du matériel de compostage. Le COVALDEM11 assure la gestion du fichier des porteurs de projet et des foyers composteurs dans les conditions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (dit RGPD) et le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration. Le fichier comporte les mentions inscrites à l'article R.2224-18 du Code général des collectivités territoriales.

La collecte des noms, prénoms, adresses (postale, téléphoniques et email), est nécessaire à la gestion et au suivi du dispositif et est soumise au consentement du co-contractant. Le COVALDEM11 s'interdit d'utiliser ces données personnelles pour toute autre finalité que celles strictement nécessaires à la gestion du dispositif.

Les données personnelles sont conservées par le COVALDEM11 pendant toute la durée de la fourniture du matériel de compostage.

Le COVALDEM11 met en œuvre les moyens techniques et opérationnels appropriés pour protéger les données personnelles des co-contractants et s'engage à garantir leur sécurité et ainsi leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité. L'accès à ces données personnelles est strictement limité à l'exécution du dispositif.

Le COVALDEM11 s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données des co-contractants. Par ailleurs, les données collectées dans le cadre du dispositif font l'objet d'un traitement informatique soumis à la conformité au Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel. Dans ce cadre, les co-contractants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité des informations qui les concernent. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être adressée au COVALDEM11 soit par mail (accueil@covaldem11.fr) soit par voie postale ou par tout autre moyen. Le COVALDEM11 devra également procéder à la rectification des erreurs portant sur des données personnelles qui lui sont signalées par les bénéficiaires concernés.

Fait à _____

le ____ / ____ / ____

Le Bénéficiaire,

Pour le COVALDEM 11,

Pierre Bardies ,



Composter